



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1001-2019 ET 1002-2019

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, M^e Stéphanie Parent, greffière de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2019, le Conseil municipal a adopté les règlements suivants:

- ✓ Règlement numéro 1001-2019 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2019;
- ✓ Règlement numéro 1002-2019 – tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant le règlement 1002-2018, tel qu'amendé.

Ces règlements peuvent être consultés aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante: st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF.

M^e Stéphanie Parent
Greffière
sparent@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, M^e Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 18 janvier 2019 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce ____^e jour de janvier de l'an deux mille dix-neuf.

M^e Stéphanie Parent
Greffière
sparent@st-colomban.qc.ca